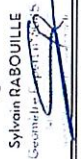


MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFiP)**

Commune : 13-01 Marseille 14ème	N° d'ordre du document d'arpentage	Section : C1 Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 16/11/2000	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55.471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau d'arpentage B - En conformité d'un plan-piquetage C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé le 24/06/2021 par M. S. RABOUILLE géomètre à Marseille Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A Marseille le 24/06/2021	Cachet du rédacteur du document :	Document dressé par S. RABOUILLE à : Marseille Date : 24/06/2021 Signature : 
------------------------------------	------------------------------------	---	--	-----------------------------------	--

(1) Payer les mentions indiquées. La formule A n'est applicable que dans le cas où le plan-piquetage a été dressé par un géomètre ou un arpenteur habilité. Les propriétaires peuvent avoir obtenu le plan-piquetage d'un géomètre ou d'un arpenteur habilité. (2) Qualité de la personne signataire (propriétaire, expert, inspecteur, géomètre ou technicien rural, etc.). (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente).

